

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 26 août 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six août à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 20 août 2019, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, PUCHAES, MM. MOTHES, THUAULT, THUILLIEZ

Avaient donné pouvoir : Mme LAMOTHE à Mme DARMAILLACQ
Mme NADEAU à M. CLAVIER

Etaient absents : Mme MELIN, MM. PAINEAU, PALLU, PARKER

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 2 juillet 2019
- délibération pour l'ouverture de crédits pour les travaux routiers « route de Ripaille »
- délibération pour la régularisation de l'article 775 du budget 2019
- questions diverses

Document déjà envoyé par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 2 juillet 2019

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 2 juillet 2019, il est signé par tous les membres présents et représentés.

1) délibération ouverture de crédits pour les travaux routiers « route de Ripaille »

Le coût des travaux routiers « route de Ripaille » s'élève à :

- sur budget : 20 787.00 €
- avec le linéaire supérieur : 25 528.32 €

DELIBERATION

Le linéaire « refait » étant supérieur à celui chiffré dans le devis, il convient d'ouvrir un crédit supplémentaire,

le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'ouverture de crédits : DM n° 2/2019

: 2151 - 136 (route de Ripaille)	: +	4 742 €
: 615221 (entretiens et réparations de bâtiments)	: -	4 742 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	:	4 742 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	:	4 742 €

VOTE : unanimité

2) délibération pour la régularisation de l'article 775 du budget 2019

2 930 euros étaient inscrits au budget 2019 à l'article 775. Or cet article ne peut être utilisé qu'en exécution. Il faut régulariser donc ce compte au budget 2019.

Les 2 930 euros correspondent aux ventes :

- LARRIEU – LEGLISE : 1 130 euros
- CITY FONCIER : 1 800 euros

DELIBERATION

Vu la nécessité de régulariser l'article 775,

le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'ouverture de crédits : DM n° 3/2019

: R 024 (produits des cessions d'immobilisations)	: +	2 930 €
: 775 (produits des cessions d'immobilisations)	: -	2 930 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	: -	2 930 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	: -	2 930 €

VOTE : unanimité

3) questions diverses

- remerciements

Le maire remercie au nom de tous les élus, Mme MARCHEGAY qui a fait un don pour les écoles lors du mariage de sa fille.

- Saint-Pey

Le maire et le conseil municipal adressent leurs félicitations aux membres du Comité des fêtes et à tous les bénévoles qui ont œuvré pour la réussite de la Saint-Pey.

- Plan Climat-Air-Energie Territorial

Le Pôle Territorial Sud Gironde va élaborer un Plan Climat-Air-Energie Territorial sur un périmètre de 185 communes. Ce projet a pour but de s'interroger et d'agir à propos de la question climatique, en matière d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la consommation énergétique et de production d'énergie renouvelable.

Dans le cadre de la concertation, Pujols s'est porté volontaire pour participer à la réflexion. A ce titre, et à la demande du Pôle Territorial Sud Gironde, deux administrés ont été tirés au sort à partir de la liste électorale pour constituer le panel de citoyens associés à la démarche. Il s'agit de Mme COINDRE Martine et M. COURBIN Yannick.

- Ciron

Le maire avait adressé un courrier à Monsieur le Sous-préfet concernant la gestion du débit des eaux sur le Ciron suite à une manœuvre inopportune au Moulin de la Salle. Monsieur le Sous-préfet a proposé d'organiser une réunion entre les différentes parties (Sous-préfet, Syndicat du Ciron, Police de l'eau, Maires de Bommès et Pujols, M. BEDOURET) pour clarifier les droits et devoirs de chacun.

- mutuelle santé

Le maire a proposé au conseil qui l'a accepté l'organisation d'une réunion d'information sur la possibilité de bénéficier de tarifs préférentiels sur une mutuelle santé, par le biais de la signature d'une convention avec un assureur.

Séance levée à 21h00.

